

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	N° d'ordre 26008
---	---	-----------------------------

Séance du : 6 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à 18h, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 29 avril 2026.

MEMBRES PRÉSENTS					
Emmanuelle MENARD	<input type="checkbox"/>	Jacky GRELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc GARREAU	<input type="checkbox"/>
Pascale FERCHAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry LEBLAN FALZONE	<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre-Emmanuel GUILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Yannick CHARRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Tanguy VRIGNAUD	<input type="checkbox"/>	Véronique ETHIOUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Sandra CAILTON	<input checked="" type="checkbox"/>	Etienne GOBIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Florence PREAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicole RENAUD	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
POUVOIRS					
Monsieur Tanguy VRIGNAUD donne son pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel GUILLOT.					
Madame Nicole RENAUD donne son pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.					
Monsieur Jean-Luc GARREAU donne son pouvoir à Monsieur Etienne GOBIN.					

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne GOBIN.

FINANCES

Subvention aux associations - modification apportée à la précédente délibération

Dans le Budget 2026, une enveloppe de 5000 € est prévue pour l'attribution de subventions.

Les **Restos du Cœur** assurent une aide aux personnes en difficultés et distribuent des repas équilibrés aux familles les plus démunies.

Le **Secours Populaire**, association humanitaire, participe à subvenir aux besoins des familles en difficultés. Aucune demande de subvention n'est faite cette année étant donné que les locaux sont attribués à l'association gratuitement par la Ville.

La **Croix-Rouge française** a diverses activités : aides alimentaires, financières et sociales, aides logistiques et matérielles (foyers hébergement), vesti-boutique, samu social, maraudes, et secourisme. La gestion des comptes va être reprise par la délégation départementale.

Le **Secours Catholique**, association caritative, apporte son aide aux personnes en termes d'accueil, de suivi, d'accompagnement, d'aides matérielles et financières.

La **Banque Alimentaire** lutte contre le gaspillage des produits alimentaires et les distribue aux plus démunis.

Le **Fond D'Aide aux Jeunes** (FDAJ) est une aide financière destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, éprouvant des difficultés, inscrits dans une démarche d'insertion, et bénéficiant d'un suivi régulier par un référent.

Accusé de réception en préfecture 079-267900058-20260506-DCA_2026_008-DE Date de télétransmission : 12/05/2026 Date de réception préfecture : 12/05/2026

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **12 MAI 2026**

La Croix-Rouge et le Secours Catholique (d'où des subventions plus importantes), la Banque Alimentaire et le C.C.A.S. (coordinateur) sont partenaires dans le cadre de la distribution alimentaire.

Rappel des demandes de subventions depuis 2022 :

Subventions	2022	2023	2024	2025	2026	
					Sollicitées au 04/03/26	Proposition
Restos du Cœur	400 €	400 €	400 €	/	/	/
Croix Rouge	1 100 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Secours Catholique	1 100 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Secours Populaire	/	/	/	/	400 €	400 €
Banque Alimentaire	800 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
FDAJ	1 600 €	1 050 €	1 200 €	/	/	/
TOTAL	5 000 €	4 850 €	5 000 €	3 400 €	3 800 €	3 800 €

En cas d'attribution, le C.C.A.S. peut, à tout moment, vérifier l'emploi de la subvention, dans le cadre du contrôle budgétaire. L'association bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Ville/C.C.A.S. de Bressuire dans les documents diffusés au public.

Une erreur apparaissant dans la précédente délibération, il appartient ce jour à l'organe délibérant de procéder à sa rectification.

✂

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'OCTROYER les subventions 2026 telles qu'indiquées dans le tableau.

La Vice-Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



La vice-présidente,

Pascale FERCHAUD

Le secrétaire de séance,

Etienne GOBIN

Accusé de réception en préfecture
079-267900058-20260506-DCA_2026_008-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **12 MAI 2026**